

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 05

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DE CHIENS

Le maire de la commune de Cannes et Clairan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 et R1334-30 et suivants.

ARRÊTE

Art 1 - Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Art 2 - Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

Art 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art 4 – Madame le Maire, la secrétaire et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Cannes et Clairan, le 17 janvier 2022.

Sonia AUBRY,
Maire.



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Publié et affiché le : **17 JAN. 2022**

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de madame la Préfète du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.

